

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Épisode de pollution de l'air aux particules fines (PM 10) Déclenchement du niveau alerte niveau 1 sur le bassin d'air Lémanique Ain / Haute-Savoie

Situation de la qualité de l'air

Dimanche 20 janvier, les masses d'air très stables ont favorisé l'accumulation des polluants. Mardi 22 janvier, des émissions stables de particules fines, associées à un faible brassage des masses d'air, devrait accentuer l'accumulation des particules sur la partie Est de la région. Le niveau 1 de l'alerte pollution aux particules fines est activé sur le bassin lémanique pour les journées du 21 et du 22 janvier.

Activation de la procédure préfectorale d'alerte

Arnaud COCHET, préfet de l'Ain, a placé le bassin Lémanique, dès aujourd'hui 17 h, en situation d'alerte. Cette procédure prévoit certaines mesures prescriptives.

Mesures relatives au secteur résidentiel

- L'utilisation du bois et de ses dérivés comme chauffage individuel d'appoint ou d'agrément est interdit,
- La pratique du brûlage des déchets est totalement interdite : les éventuelles dérogations sont suspendues,
- La température de chauffage des bâtiments doit être maîtrisée et réduite, en moyenne volumique, à 18 °C,
- Les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques ou avec des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis) doivent être reportés à la fin de l'épisode de pollution. La mesure s'applique dans les espaces verts et jardins publics, mais également dans les lieux privés.

Mesures relatives au secteur du transport

- Un abaissement temporaire de la vitesse de 20 km/h est instauré sur tous les axes routiers où la vitesse limite autorisée est normalement supérieure ou égale à 90 km/h, pour tous les véhicules à moteur. Les axes dont la vitesse autorisée est égale à 80 km/h sont limités à 70 km/h,
- Les organisateurs de compétitions mécaniques sont tenus d'en modifier le format de façon à différer les temps d'entraînement et d'essai de 50 %.

Renforcement des contrôles et répression des infractions

Le préfet de l'Ain fait procéder au renforcement des contrôles. Les infractions relevées seront sanctionnées.

Recommandations sanitaires :

Population générale	Personnes sensibles et vulnérables
<ul style="list-style-type: none">- Privilégiez les sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort,- Limitez vos activités physiques intenses,- Demandez conseils si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque.	<ul style="list-style-type: none">- Évitez les activités physiques intenses,- Reportez les activités qui demandent le plus d'effort,- Éloignez-vous des grands axes routiers aux périodes de pointes,- Demandez conseils si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque.

Plus d'informations :

Rendez-vous sur <http://www.ain.gouv.fr/pollution-de-l-air-aux-particules-fines-alerte-a5356.html> pour connaître :

- les mesures relatives aux secteurs agricole, industriel, chantier BTP et carrière et aux spectacles pyrotechniques ;
- la liste des communes correspondant au bassin Lémanique.

Pour plus de détails sur la qualité de l'air, consulter le site <http://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/>



pref-communication@ain.gouv.fr

Marie CHAPARD04 74 32 78 33
Claire DECRAUX04 74 32 78 66

